

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

Service consulté

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2016

Résumé : Les collèges privés, lorsqu'ils sont sous contrat d'association avec l'Etat, bénéficient d'une participation du département pour leur fonctionnement.

Le rapport propose les dotations à verser en 2016. Il prévoit un engagement total de 4 603 548 €, dont:

- . 4 597 932 € pour le fonctionnement des 12 établissements concernés,
- . 5 616 € pour leurs foyers socio-éducatifs.

Conformément à l'article L. 442-9 du code de l'éducation, la participation du conseil départemental au fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est calculée sous la forme de deux contributions, l'une au titre du fonctionnement matériel, l'autre au titre du personnel TOS.

1) La contribution au titre du fonctionnement matériel

a) La dotation de base

Conformément à la loi, la dotation de base est calculée en se référant aux dépenses réalisées par le département en faveur de l'externat des collèges publics, sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, égale au coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

Elle est «majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés». Depuis 1986, cette majoration est fixée à 5 %.

Il en résulte qu'en 2016 le montant par élève est égal à 321,12 €, conformément aux données suivantes :

<u>Dotations aux collèges publics en 2016 :</u>	Montants
Viabilisation	4 951 904 €
Autres charges	4 021 975 €
Dotations spécifiques (hors visites lieux de mémoire)	115 828 €
TOTAL	9 089 707 €
Nombre d'élèves des collèges publics	29 721
Montant par élève	305,83 €
Montant par élève après majoration de 5 %	321,12 €

Les collèges privés accueillent, en 2015/2016, 6 826 élèves (6 758 élèves en 2014/2015).

La dotation totale est égale, par conséquent, à 2 191 968 €. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

b) La dotation d'équipement informatique

Le Conseil départemental a établi un plan pluriannuel d'équipement informatique pour les collèges publics. Les matériels sont directement acquis par le Département et mis à la disposition des établissements. En 2014, la dépense réalisée était égale à 299 748,78 €.

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté, à ce titre, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à : 10,09 €.

La dotation totale est égale à 68 874 €. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

c) La dotation pour les visites des lieux de mémoire

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- élèves concernés : classes de 3^{ème};
- dépense prise en charge : prix d'entrée, dans la limite de 7 €/élève et par an ;
- sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves. Ces documents doivent être transmis au Département (Service des Actions Educatives) avant le 15 juillet, pour un paiement l'exercice suivant.

La dotation totale de 2016 versée au titre des visites réalisées pendant l'année scolaire 2014-2015, est égale à 1 757 € (détail en annexe I).

d) La dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

Depuis 1998, le Département accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés.

L'application, aux collèges privés, en 2016, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subventions de 76 472 €, détaillé en annexe II.

Les dotations ne seront versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements.

2) La contribution au titre du personnel TOS

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics. Pour 2016, les données à prendre en considération sont les suivantes :

- .Dépense pour les personnels TOS
des collèges publics en 2014, y compris les emplois aidés : 15 761 433,05 €
- Part externat : 62,40 %
- Nombre de collégiens de l'enseignement public : 29 721
- Dotation par élève de l'enseignement privé : 330,92 €

La dotation totale est égale à 2 258 861 €. Elle est répartie conformément au tableau figurant en annexe III.

3) La subvention pour les foyers socio-éducatifs

De même qu'une subvention est versée aux foyers socio-éducatifs des collèges publics, le Département attribue, chaque année, une subvention d'un montant équivalent aux foyers socio-éducatifs des collèges privés.

Cette subvention est égale à 468 € pour chaque foyer, en 2016.

La dépense totale s'élève donc, pour les 12 collèges privés, à 5 616 €.

4) Récapitulation

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Fonction 221 Nature 65512	Contribution au titre du fonctionnement matériel :	
	○ Dotation de base	2 191 968 €
	○ Dotation d'équipement informatique	68 874 €
	○ Dotation pour les visites des lieux de mémoire	1 757 €
	<i>SOUS-TOTAL 1</i>	<i>2 262 599 €</i>
	Contribution au titre du personnel TOS	2 258 861 €
	<i>SOUS-TOTAL 2</i>	<i>4 521 460 €</i>
	○ Dotation pour les équipements sportifs	76 472 €
	<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>4 597 932 €</i>
Chapitre 65 Fonction 221 Nature 6574	Subvention pour les foyers socio-éducatifs	5 616 €

La récapitulation détaillée, collège par collège, figure en annexe IV.

CONCLUSIONS :

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges privés en 2016 :

- 1) l'inscription d'un crédit de 4 597 932 € au BP 2016 (programme E 653, chapitre 65, fonction 221, nature 65512, code programme 26062) pour le fonctionnement général des collèges privés, et la répartition des dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe IV;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif de ces collèges, pour un montant global de 5 616 € à inscrire au BP 2016 (programme E 755, chapitre 65, fonction 221, nature 6574, code programme 26273) ;
- 3) la délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi du dossier en 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN